

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 12 juillet 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-28

Objet : Affiliation au CDG31/Taux de cotisation obligatoire exercice 2024

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.  
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Néant.  
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. PARRE représenté par Mme MEFFREIN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUÉL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'établissement s'est engagé le 6 juillet 2022 dans une démarche de restructuration et de revalorisation de l'ensemble des recettes versées au CDG31 par les collectivités et établissements publics territoriaux soit affiliés auprès du CDG31, soit adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ou soit non affiliés auprès du CDG31.

Dans le cadre de cette démarche, la Présidente rappelle également que cette démarche reste guidée par les objectifs suivants :

- porter une politique de solidarité départementale entre collectivités et établissements publics territoriaux ;
- renforcer la qualité des services sur le plan des ressources en expertise et sur celui des moyens (numérisation et sécurité) ;
- maintenir des tarifs applicables aux missions complémentaires à caractère facultatif accessibles pour tous les affiliés auprès du CDG31 ;
- favoriser l'accessibilité aux missions complémentaires à caractère facultatif pour les adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
- améliorer la situation économique de l'établissement dans une visée prospective ;
- poursuivre la promotion des missions complémentaires à caractère facultatif à destination des non-affiliés et non- adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP.

La Présidente indique que dans ce cadre, le taux de la cotisation obligatoire pour l'année 2024 doit être déterminé. Elle propose le maintien de ce taux de cotisation à 0,8% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- maintenir le taux de la cotisation obligatoire due par les collectivités et établissements publics affiliés au CDG31, à 0,80%, pour l'année 2024 ;
- Prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024 ;
- donner mandat à la Présidente pour toute acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation obligatoire.

Fait à Labège,  
le 12 juillet 2023



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**